



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PARKING ANCIEN CASINO "BASE NAUTIQUE"
PROMENADE DUGUA DE MONS
QUAI DU 13^{EME} DRAGON (DIGUE EST)
QUAI MONASTIR

DU LUNDI 14 AOÛT 2023 AU MERCREDI 16 AOÛT 2023

PL/AG
APM 23/1827

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur pendant le spectacle pyro-mélodique qui se déroulera le mardi 15 août 2023 à 23h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules et aux piétons sur le parking de l'ancien Casino " Base Nautique " du lundi 14 août 2023 à 05h00 au mercredi 16 août 2023 à 07h00.

- Cet espace sera également réservé au stationnement des véhicules de l'organisation, d'intervention et de secours et pour le personnel en poste au PC SECURITÉ, basé à la Société des Régates.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du lundi 14 août 2023 à 05h00 au mercredi 16 août 2023 à 02h00 du matin :

- Promenade Dugua De Mons,

- Quai Monastir (dans sa partie comprise entre le Quai de Gosport et le Quai du 13^{ème} Dragon (Digue Est),

- Afin d'assurer l'accès des véhicules d'intervention et de secours au POSTE MEDICAL avancé et au PC SECURITÉ, pendant toute la durée du spectacle pyro-mélodique.

ARTICLE 5 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 août 2023



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 août 2023